



Les légumes



PLOUB'AMAP
Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne
CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE
PANIERES DE LEGUMES

SAISON 2024 - 2025
DU 24 AVRIL 2024
AU 19 MARS 2025

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 27/03/2024

ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : FERME DE LA VILLE MEEN
Prénom NOM : Virginie et Frédéric JOSSELINE
Adresse : La Ville Méen, 22130 Bourseul
Tel : 06.31.26.04.00
Email : frederic.josselin0236@orange.fr

ET L' AMAPIEN

Prénom
NOM :
Tél. :
Email :

Référent AMAP

Prénom NOM : Emilie LE HELLOCO
Tel : 06.78.97.71.59
Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amapien et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison.
- Fournir des légumes de qualité, de saison, frais, cultivés à la ferme selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement.
- Fournir la juste part de la récolte de la saison aux Amapiens.
- Être présent à chaque distribution.
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production.
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens.
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens de la vie de la ferme.

2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amapien) le fasse à sa place. En cas d'oubli, la commande ne sera ni remplacée, ni remboursée ni reportée, mais sera donnée à un tiers (association, ...)
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amapien
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre au moins une fois à la ferme pour aider le producteur, soit un samedi matin, selon le planning d'aide collectif, soit un autre jour de la semaine en accord avec le producteur
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes

3 - Produits

Le producteur fournit des légumes frais, répartis selon 3 tailles de paniers. Les paniers peuvent parfois contenir une conserve (ex : coulis de tomate) préparée par le producteur avec les surplus de production estivale.

- Petit panier : 10 euros
- Moyen panier : 12 euros
- Grand panier : 14 euros

Produits exceptionnels : En plus des paniers de légumes, le producteur peut proposer des excédents de production estivale (ex : colis de tomate) et des colis de bœuf. Ceux-ci font l'objet de commandes ponctuelles, sur réservation, séparées de ce contrat.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2024-2025 qui débute le 24 avril 2024 et prend fin le 19 mars 2025, avec un total de 46 distributions hebdomadaires (soit 47 paniers). Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Virginie et Frédéric JOSSELINE », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Paiement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :
IBAN : FR87 2004 1010 1310 8146 4B03
424 BIC : PSSTFRPPREN

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux **dates indiquées dans le tableau** d'échéancier présenté en annexe. Le choix du format de panier et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
 - Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production
- En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.
- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
 - En cas de résiliation par le producteur : les paniers dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE PANIERES DE LEGUMES

ANNEXE

Prénom NOM Amapien :

Calendrier des mercredis de distribution des paniers - saison 2024/2025

Le contrat couvre la saison 2024-2025 qui débute le 24 avril 2024 et prend fin le 19 mars 2025 soit un total de 46 distributions hebdomadaires (soit 47 paniers).

AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	JANV	FÉV.	MARS
3 PAUSE	1	5	3	7	4	2	6	4	1 PAUSE	5	5
10 PAUSE	8	12	10	14	11	9	13	11	8	12	12
17 PAUSE	15	19	17	21	18	16	20	18 double	15	19	19
24	22	26	24	28	25	23	27	26 PAUSE	22	26	
	29		31			30			29		

Mode de règlement :

par chèque

par virement

Choisissez votre taille de panier et vos modalités de règlement :

CHOIX



découpage du règlement	montant petit panier	montant moyen panier	montant grand panier	date d'encaissement ou date du virement
	10 €	12 €	14 €	
nombre de paniers	x 47	x 47	x 47	
TOTAL	470 €	564 €	658 €	
<input type="checkbox"/> en 1 fois				5 mai
<input type="checkbox"/> en 2 fois				5 mai / 5 octobre
<input type="checkbox"/> en 3 fois				5 mai / 5 août / 5 décembre
<input type="checkbox"/> en 6 fois				5 mai / 5 juin / 5 août / 5 octobre / 5 décembre / 5 février
<input type="checkbox"/> en 12 fois				1 tous les 5 du mois de mai à avril inclus

ECO-GESTE

Le producteur récupère tous les contenants en verre et en plastique (bocaux, ...) utilisés pour le conditionnement de certains produits. L'Amapien est prié de rapporter ces contenants propres et les sacs en tissu aux distributions.



Les Fromages

Les Tartinades

Les Fromages

blancs



PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE FROMAGE DE VACHE

SAISON 2024 - 2025

DU 24 AVRIL 2024

AU 16 AVRIL 2025

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 27/03/2024

ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : GAEC FERME DE LA CHESNAYE

Prénom NOM : Maëlle COQUIO

Adresse : La Chesnaye, 35720 Plesder

Tel : 06.45.70.24.26

Email : fermedelachesnaye@lavache.com

ET L' AMAPIEN

Prénom NOM :

Tél. :

Email :

Référent AMAP

Prénom NOM : Amandine Anstett

Tel : 07.66.55.33.96

Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de re- trouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité transformés à la ferme, issus d'un mode d'élevage favorisant la biodiversité et le bien-être animal (environnement, alimentation, hygiène, ...) et dont la traçabilité est respectée.
- Fournir la juste part de la production de la saison aux Amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens sur la vie de la ferme

2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

3 - Produits

Le producteur fournit des produits laitiers et des fromages issus du lait des vaches élevées sur la ferme :

- fromage blanc, tartinade aux herbes, fromage à pâte molle, tomme.

Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2024-2025 qui débute le 24 avril 2024 et prend fin le 16 avril 2025 avec une distribution par quinzaine, soit un total de 19 distributions. Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi toutes les deux semaines, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement se fait par chèque en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Gaec Ferme de la Chesnaye », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

Prénom NOM Amapien :

dates	FROMAGE					
	FROMAGE BLANC	TARTINADE AUX HERBES	LE CARRÉ (18€/kg)		TOMME DE COETQUEN (19€/kg)	
	500G 2.70 €	200G 3.60 €	ENTIER 400G 7.40 €	DEMI 200G 3.70 €	250G 4.90 €	375G 7.30 €
24/04/2024						
08/05/2024	X	X	X	X	X	X
22/05/2024						
05/06/2024						
19/06/2024						
03/07/2024	X	X	X	X	X	X
17/07/2024	X	X	X	X	X	X
31/07/2024	X	X	X	X	X	X
14/08/2024	X	X	X	X	X	X
28/08/2024	X	X	X	X	X	X
11/09/2024						
25/09/2024						
09/10/2024						
23/10/2024						
06/11/2024						
20/11/2024						
04/12/2024						
18/12/2024						
01/01/2025	X	X	X	X	X	X
15/01/2025						
29/01/2025						
12/02/2025						
26/02/2025						
12/03/2025						
26/03/2025						
09/04/2025						
TOTAL €						
TOTAL GLOBAL €						

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE FROMAGE DE VACHE

ANNEXE

Prénom NOM Amapien :

Mode de règlement : par chèque

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX

	découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
	TOTAL			
<input type="checkbox"/>	en 1 fois			5 mai
<input type="checkbox"/>	en 2 fois			5 mai / 5 octobre
<input type="checkbox"/>	en 3 fois			5 mai / 5 août / 5 décembre
<input type="checkbox"/>	en 6 fois			5 mai / 5 juin / 5 août / 5 octobre / 5 décembre / 5 février

Détail des produits :

Fromage blanc : au lait cru et entier moulé à la louche. Fabriqué à partir du lait de nos vaches normandes.

Fromage frais à tartiner aux herbes de Provence : au lait cru et entier. Fabriqué à partir du lait de nos vaches normandes.

Le Carré de Plesder : Fromage à pâte molle à croûte fleurie, au lait cru. Fabriqué à partir du lait de nos vaches normandes.

La Tomme de Coetquen : Fromage à pâte pressée non cuite, au lait cru. Fabriqué à partir du lait de nos vaches normandes.



Les Galettes

Les crêpes

Les pâtes à

tarte



PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE GALETTES / CRÊPES & PÂTES À TARTE

SAISON 2024 - 2025

DU 24 AVRIL 2024

AU 16 AVRIL 2025

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 27/03/2024

ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : LES PÂTES DE CHA

Prénom NOM : Charlotte LECORGUILLÉ

Adresse : Le Bois Gicquel, 22550 Hénanbihen

Tel : 06.12.48.55.36

Email : charlotte.lecorguille@laposte.net

ET L'AMAPIEN

Prénom NOM :

Tél. :

Email :

Référent AMAP

Prénom NOM : Pascale VANLANDE

Tel : 07.69.42.21.00

Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amapien et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de re-trouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité transformés localement selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement.
- Fournir la juste part de la production de la saison aux Amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens de la vie de la ferme

2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amapien) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amapien
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

3 - Produits

Les produits sont fabriqués avec des ingrédients certifiés Agriculture Biologique. La gamme de produits est composée de galettes de blé noir, crêpes de froment et pâtes à tarte.

Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2024-2025 qui débute le 24 avril 2024 et prend fin le 16 avril 2025, avec un total de 47 distributions hebdomadaires. Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement s'effectue par chèque ou virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Les pâtes de Cha », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Paiement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :

IBAN : FR76 1558 9228 7603 3188 7744 014

BIC : CMBRFR2BXXX

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux dates indiquées dans le tableau d'échéancier présenté en annexe. Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

Prénom NOM Amapien :

	GALETTES		PÂTES À TARTE						
	GALETTE DE BLÉ NOIR	CRÊPE DE FROMENT	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE AU BLÉ NOIR	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE AU CURRY	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE AUX GRAINES DE LIN	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE AUX 3 FARINES : RIZ, MAÏS, BLÉ NOIR	PÂTE FEUILLETÉE PUR BEURRE	
dates	X1 0.85 €	X1 0.85 €	X1 3.60 €	X1 4.00 €	X1 4.00 €	X1 3.80 €	X1 4.25 €	X1 4.00 €	X1 30X40CM 7.50 €
02/10/2024			X	X	X	X	X	X	X
09/10/2024									
16/10/2024			X	X	X	X	X	X	X
23/10/2024									
30/10/2024			X	X	X	X	X	X	X
06/11/2024									
13/11/2024			X	X	X	X	X	X	X
20/11/2024									
27/11/2024			X	X	X	X	X	X	X
04/12/2024									
11/12/2024			X	X	X	X	X	X	X
18/12/2024									
25/12/2024	CONGES de NOËL								
01/01/2025									
08/01/2025									
15/01/2025			X	X	X	X	X	X	X
22/01/2025									
29/01/2025			X	X	X	X	X	X	X
05/02/2025									
12/02/2025			X	X	X	X	X	X	X
19/02/2025									
26/02/2025			X	X	X	X	X	X	X
05/03/2025									
12/03/2025			X	X	X	X	X	X	X
19/03/2025									
26/03/2025			X	X	X	X	X	X	X
02/04/2025									
09/04/2025			X	X	X	X	X	X	X
16/04/2025									
TOTAL €									
TOTAL GLOBAL €									

Prénom NOM Amapien :

Mode de règlement : par chèque par virement

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX



règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
TOTAL			
<input type="checkbox"/> en 1 fois			5 mai
<input type="checkbox"/> en 2 fois			5 mai / 5 octobre
<input type="checkbox"/> en 3 fois			5 mai / 5 août / 5 décembre
<input type="checkbox"/> en 6 fois			5 mai / 5 juin / 5 août / 5 octobre / 5 décembre / 5 février
<input type="checkbox"/> en 12 fois			tous les 5 du mois de mai à avril inclus

Détail des produits :

Galettes de blé noir : eau, farine de blé noir*, sel marin.

Crêpes de froment : lait*, farine de blé*, oeufs*, sucre*, beurre*.

Pâte brisée pur beurre : farine de blé*, beurre demi-sel*, eau, jus de citron*.

Pâte brisée pur beurre au blé noir : farine de blé*, farine de blé noir*, beurre demi-sel*, eau, jus de citron*.

Pâte brisée pur beurre au curry : farine de blé*, beurre demi-sel*, eau, jus de citron*, curry*.

Pâte brisée pur beurre aux graines de lin : farine de blé*, beurre demi-sel*, eau, jus de citron*, graines de lin*.

Pâte brisée pur beurre aux 3 farines : farine de riz*, de maïs*, de blé noir*, beurre demi-sel*, eau, jus de citron*, gomme guar*, gomme xanthane.

Pâte feuilletée pur beurre : farine de blé*, beurre*, eau, jus de citron*, sel.

DLC : Les pâtes à tarte se conservent 14 jours maximum au réfrigérateur (+4°C)

* produits issus de l'agriculture biologique



Les œufs

Les volailles

La viande



PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE OEUFS, VOLAILLE ET VIANDE

SAISON 2024 - 2025
DU 24 AVRIL 2024
AU 16 AVRIL 2025

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 27/03/2024

ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : FERME DE LA PREVOSTAIS
Prénom NOM : Jean-Marc PINOCHET
Adresse : La Prévotais, 22400 Saint-Aaron
Tel : 02.96.31.98.31 / 06.33.09.10.99

ET L' AMAPIEN

Prénom Nom :
Tél :
Email :

Référent AMAP

Prénom NOM : Laurent MORICE
Tel : 06.08.85.60.46
Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amapien et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité de la ferme, issus d'un mode d'élevage favorisant la biodiversité et le bien-être animal (environnement, alimentation, hygiène...) et dont la traçabilité est respectée
- Fournir la juste part de la production de la saison aux Amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens de la vie de la ferme

2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amapien) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amapien
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes

3 - Produits

Le producteur fournit des œufs, des volailles et des colis de viande de bœuf (race Normande croisée Limousine) et de veau (race Normande croisée Parthenay), tous issus d'une agriculture biologique certifiée Ecocert. Le détail de composition des colis de viande ainsi que les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2024-2025 qui débute le 24 avril 2024 et prend fin le 16 avril 2025, avec un total de 50 distributions hebdomadaires pour les œufs. Les poulets sont distribués toutes les 4 semaines. Pour les pintades, colis de bœuf et veau, il y a 4 périodes de distribution, dont les dates sont fixées en cours de saison. Le calendrier est présenté en annexe.

5 Lieu et jour de distribution:

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay

6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de " Jean-Marc PINOCHET", datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Paiement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :
IBAN : FR76 1558 9228 0402 5980 3614
010 BIC : CMBFRFR2BARK

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux dates indiquées dans le tableau d'échéancier présenté en annexe.

Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7 - Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

Prénom NOM Amapien :

	OEUFS	POULET		VIANDE		
	OEUFS			PINTADE	BOEUF	VEAU
dates	BOITE DE 6 2.50 €	LA PIÈCE DE 2 KG 23.00 €	LA PIÈCE DE 1.7 KG 19,50 €	LA PIÈCE DE 1.8 KG 24,30 €	COLIS DE 9 KG 148,00 €	COLIS DE 8,5 KG 148.00 €
24/04/2024				Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>	Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>	Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>
01/05/2024		X	X			
08/05/2024		X	X			
15/05/2024		X	X			
22/05/2024						
29/05/2024		X	X			
05/06/2024		X	X			
12/06/2024		X	X			
19/06/2024						
26/06/2024		X	X			
03/07/2024		X	X	Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>	Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>	Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>
10/07/2024		X	X			
17/07/2024						
24/07/2024		X	X			
31/07/2024		X	X			
07/08/2024		X	X			
14/08/2024						
21/08/2024		X	X			
28/08/2024		X	X			
04/09/2024		X	X			
11/09/2024				Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>	Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>	Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>
18/09/2024		X	X			
25/09/2024		X	X			
02/10/2024		X	X			
09/10/2024						
16/10/2024		X	X			
23/10/2024		X	X			
30/10/2024		X	X			
06/11/2024						
13/11/2024		X	X			
20/11/2024		X	X	Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>	Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>	Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>
27/11/2024		X	X			
04/12/2024						
11/12/2024		X	X			
18/12/2024		X	X			
25/12/2024	X	X	X			
01/01/2025	X	X	X			
08/01/2025		X	X			
15/01/2025						
22/01/2025		X	X			
29/01/2025		X	X	Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>	Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>	Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>
05/02/2025		X	X			
12/02/2025						
19/02/2025		X	X			
26/02/2025		X	X			
05/03/2025		X	X			
12/03/2025						
19/03/2025		X	X			
26/03/2025		X	X			
02/04/2025		X	X			
09/04/2025				Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>	Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>	Quantité : <i>Une distribution dans ce trimestre Date communiquée en cours de saison.</i>
16/04/2025		X	X			
TOTAL €						
TOTAL GLOBAL €						

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE OEUFS, VOLAILLE ET VIANDE

ANNEXE

Prénom NOM Amapien :

Mode de règlement : Par chèque Par virement

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX

	découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement ou date du virement
	TOTAL			
<input type="checkbox"/>	en 1 fois			5 mai
<input type="checkbox"/>	en 2 fois			5 mai / 5 novembre
<input type="checkbox"/>	en 3 fois			5 mai / 5 septembre / 5 janvier
<input type="checkbox"/>	en 6 fois			5 mai / 5 juillet / 5 septembre / 5 novembre / 5 janvier / 5 mars
<input type="checkbox"/>	en 12 fois			1 tous les 5 du mois de mai à avril inclus

ECO-GESTE

Le producteur récupère tous les contenants (boîtes d'œufs) utilisés pour le conditionnement.

L'Amapien est invité à rapporter ces contenants aux distributions.



Le Pain



PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE PAIN & BRIOCHE

SAISON 2024 - 2025

DU 24 AVRIL 2024

AU 16 AVRIL 2025

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 27/03/2024

ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : PAIN D'EMERAUDE

Prénom NOM : Louis DEPAYS

Adresse : Z.A. la Haute Lande, 22380 St-Cast-le-Guildo

Tel : 06.42.89.18.61

Email : thierry.depays@orange.fr

ET L' AMAPIEN

Prénom NOM :

Tél. :

Email :

Référent AMAP

Prénom NOM : David MILLE

Tel : 06.61.13.22.83

Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en accepter les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité transformés au fournil, issus d'une fermentation naturelle au levain et d'une cuisson au feu de bois.
- Fournir la juste part de la production de la saison aux Amapiens
- Être présent à au moins une distribution par mois.
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens sur l'activité du fournil.

2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

3 - Produits

Le producteur fournit des produits de boulangerie certifiés agriculture biologique par Bureau Veritas :

- pains blé, petit épeautre, sarrasin, seigle, ciabatta
- pains spéciaux aux céréales, graines, fruits secs
- brioche

Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2024-2025 qui débute le 24 avril 2024 et prend fin le 16 avril 2025, avec un total de 50 distributions hebdomadaires. Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement se fait par chèque en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Pain d'Emeraude », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

Prénom NOM Amapien :

Mode de règlement : par chèque

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX



	découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
	TOTAL			
<input type="checkbox"/>	en 1 fois			5 mai
<input type="checkbox"/>	en 2 fois			5 mai / 5 octobre
<input type="checkbox"/>	en 3 fois			5 mai / 5 août / 5 décembre
<input type="checkbox"/>	en 6 fois			5 mai / 5 juin / 5 août / 5 octobre / 5 décembre / 5 février
<input type="checkbox"/>	en 12 fois			tous les 5 du mois de mai à avril inclus



Le Cidre

Le Jus de
pommes

Le Vinaigre



PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE CIDRE, JUS DE POMMES, VINAIGRE...

SAISON 2024 - 2025

DU 24 AVRIL 2024

AU 19 MARS 2025

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 27/03/2024

ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : FERME DES LANDES

Prénom NOM : Jehan LEFEVRE

Adresse : 3 Allée des Landes, 22380 Saint-Cast-le-Guildo

Tel : 02.96.41.12.48 / 06.83.22.00.09

Email : bonjour@fermedeslandes.com

ET L' AMAPIEN

Prénom NOM :

Tél. :

Email :

Référent AMAP

Prénom NOM : Yann HUET

Tel : 06.26.71.40.79

Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité, de saison, issus de la transformation des pommes cultivées à la ferme selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement
- Fournir la juste part de la récolte de la saison aux Amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens de la vie de la ferme

2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

3 - Produits

Le producteur fournit des produits issus de la transformation des pommes des vergers de l'exploitation conduits en agriculture biologique, tous étant certifiés Ecocert :

- Cidre et dérivés : cidre extra brut, brut ou demi-sec, jus de pomme, jus de pomme pétillant, jus de pomme-citron pétillant, jus de pomme-citron-hibiscus pétillant, vinaigre de cidre, Pomdézom.

Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2024-2025 qui débute le 24 avril 2024 et prend fin le 19 mars 2025 avec une distribution par mois, chaque premier mercredi, soit un total de 11 distributions. Le calendrier est présenté en annexe.

5 Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « La Ferme des Landes », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Paiement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :

IBAN : FR76 1380 7004 5951 1215 0693

177 BIC : CCBPFRPPNAN

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux dates indiquées dans le tableau d'échéancier présenté en annexe. Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

Prénom NOM Amapien :

PRODUIT	PRIX	01/05/2024	05/06/2024	03/07/2024	07/08/2024	04/09/2024	02/10/2024	06/11/2024	04/12/2024	08/01/2025	05/02/2025	05/03/2025
CIDRE												
EXTRA BRUT 75CL UNITÉ	4.00 €											
EXTRA BRUT 75CL X 6	22.20 €											
EXTRA BRUT 75CL X 12	42.00 €											
EXTRA BRUT 33CL UNITÉ	2.00 €											
BRUT 75CL UNITÉ	4.00 €											
BRUT 75CL X 6	22.20 €											
BRUT 75CL X 12	42.00 €											
BRUT 33CL UNITÉ	2.00 €											
DEMI-SEC 75CL UNITÉ	4.00 €											
DEMI-SEC 75CL X 6	22.20 €											
DEMI-SEC 75CL X 12	42.00 €											
DEMI-SEC 33CL UNITÉ	2.00 €											
JUS DE POMME												
1L UNITÉ	4.00 €											
1L X 6	22.20 €											
1L X 12	42.00 €											
33CL UNITÉ	2.00 €											
JUS PÉTILLANT												
POMME 75CL UNITÉ	6.00 €											
POMME 33CL UNITÉ	2.00 €											
POMME-CITRON 33CL UNITÉ	2.00 €											
POMME-CITRON-HIBISCUS 33CL UNITÉ	2.00 €											
CONDIMENT A BASE DE CIDRE (VINAIGRE DE CIDRE)												
75 CL UNITÉ	3.40 €											
37,5 CL UNITÉ	2.80 €											
APÉRITIF												
POMDÉZOM 70CL UNITÉ	13.00 €											
TOTAL €												
TOTAL GLOBAL €												

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE CIDRE, JUS DE POMMES, VINAIGRE...

Annexe

Prénom NOM Amapien :

Mode de règlement : par chèque par virement

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX

	découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
	TOTAL			
<input type="checkbox"/>	en 1 fois			5 mai
<input type="checkbox"/>	en 2 fois			5 mai / 5 octobre
<input type="checkbox"/>	en 3 fois			5 mai / 5 août / 5 décembre
<input type="checkbox"/>	en 6 fois			5 mai / 5 juin / 5 août / 5 octobre / 5 décembre / 5 février

Détail des produits :

Cidre extra brut : cidre le moins sucré pour les plats de viandes, poissons et crustacés

Cidre brut : cidre intermédiaire pour les galettes, l'apéritif ou en accompagnement du repas

Cidre demi-sec : cidre le plus sucré de la gamme pour les crêpes et les desserts

Pomdézom : apéritif doux à base de jus de pomme à cidre et d'eau de vie de cidre, 16.5 °alcool

ECO-GESTE

Le producteur récupère tous les contenants en verre (bouteilles) utilisés pour le conditionnement de certains produits.

L'Amapien est invité à rapporter ces contenants aux distributions.



Le Miel



PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE DE MIEL

SAISON 2024 - 2025

DU 24 AVRIL 2024

AU 19 MARS 2025

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 27/03/2024

ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : FERME DE LA VILLE MEEN
Prénom NOM : Virginie et Frédéric JOSSELINE
Adresse : La Ville Méen, 22130 Bourseul
Tel : 06.31.26.04.00
Email : frederic.josselin0236@orange.fr

ET L' AMAPIEN

Prénom Nom
Tél. :
Email :

Référent AMAP

Prénom NOM : Emilie LE HELLOCO
Tel : 06.78.97.71.59
Email : ploubAmap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et Amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque Amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison.
- Fournir des légumes de qualité, de saison, frais, cultivés à la ferme selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement.
- Fournir la juste part de la récolte de la saison aux Amapiens.
- Être présent à chaque distribution.
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production.
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les Amapiens.
- Être transparent et disponible pour échanger avec les Amapiens de la vie de la ferme.

2- Engagement de l'Amapien

En signant ce contrat, l'Amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison.
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place. En cas d'oubli, la commande ne sera ni remplacée, ni remboursée ni reportée, mais sera donnée à un tiers (association, ...).
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap.
- Pré-financer la production.
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions.
- Se rendre au moins une fois à la ferme pour aider le producteur, soit un samedi matin, selon le planning d'aide collectif, soit un autre jour de la semaine en accord avec le producteur.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

3 - Produits

Le producteur fournit du miel de printemps et du miel d'été issu des ruches de la ferme.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2024-2025 qui débute le 24 avril 2024 et prend fin le 19 mars 2025, avec un total de 12 distributions mensuelles. Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Virginie et Frédéric JOSSELINE », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Paiement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :
IBAN : FR87 2004 1010 1310 8146 4B03
424 BIC : PSSTFRPPREN

En choisissant ce mode de règlement, l'Amapien s'engage à honorer ses règlements aux **dates indiquées dans le tableau** d'échéancier présenté en annexe. Le choix du format de panier et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'Amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'Amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les paniers dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'Amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'Amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

[Signature de l'Amapien]

[Signature du Producteur]

**PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE
MIEL**

ANNEXE

Prénom NOM Amapien :

PRODUIT	PRIX	24/04/2024	01/05/2024	05/06/2024	03/07/2024	07/08/2024	04/09/2024	02/10/2024	06/11/2024	04/12/2024	08/01/2025	05/02/2025	05/03/2025
MIEL DE PRINTEMPS													
POT DE 500G	8.00 €												
POT DE 1KG	15.00 €												
MIEL D'ÉTÉ													
POT DE 500G	8.00 €												
POT DE 1KG	15.00 €												
TOTAL €													
TOTAL GLOBAL €													

Mode de règlement : par chèque par virement

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX

	découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
	TOTAL			
<input type="checkbox"/>	en 1 fois			5 mai
<input type="checkbox"/>	en 2 fois			5 mai / 5 juillet
<input type="checkbox"/>	en 3 fois			5 mai / 5 juillet / 5 septembre

Détail des produits :

Miel de printemps (selon disponibilité) : récolté en mai, texture crémeuse, couleur claire

Miel d'été : récolté en août, couleur foncée

ECO-GESTE

Le producteur récupère tous les contenants en verre et en plastique (bocaux, ...) utilisés pour le conditionnement. L'Amapien est prié de rapporter ces contenants propres aux distributions.